

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence Régionale de Santé pour la mise en place d'une animation de prévention en « Santé-environnement / alimentation » – Validation du financement et sollicitation des subventions**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et l'autorisant à valider les plans de financement et demander des subventions auprès des financeurs pour tout projet d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;

**Vu** le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°4 « bâtir un territoire à vivre, attractif et durable » avec l'objectif de proposer une offre paramédicale et de bien-être visible ;

**Considérant** la volonté de l'Agence Régionale de Santé de proposer des actions « santé-environnement » sur les territoires par le biais des Contrats Locaux de Santé notamment ;

**Vu** l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence Régionale de Santé diffusé en date du 24 octobre 2024 pour le financement d'actions en santé-environnement ;

**Considérant** que cet appel à manifestation d'intérêt a pour objectifs de démultiplier les actions en santé-environnement menées par les collectivités dans les territoires en axant les priorités d'action vers les populations fragiles sur des territoires en défaveur sociale et environnementale, et d'instaurer une dynamique durable dans un cadre collaboratif et contribuer à la réduction des inégalités territoriales, environnementales et sociales de santé ;

**Vu** la convention territoriale globale 2020-2025 signée entre Hautes Terres Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ainsi que le conventionnement « Grandir en Milieu Rural » signé avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA), notamment la fiche action n°14 qui précise que « L'Animation de la Vie Sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales » ;

**Considérant** les besoins de développer des actions de prévention sur le volet alimentaire, d'autant plus que la convention territoriale globale stipule qu'il est nécessaire de renforcer les actions d'éducation et de sensibilisation auprès de la population afin de permettre un environnement favorable à la santé ;

**Considérant** que dans ce cadre, Hautes Terres Communauté a pour projet l'animation d'actions « santé-environnement et alimentation » sur le secteur de Murat permettant de favoriser le bien-manger à moindre coût, l'installation d'une nouvelle diététicienne et la mise en relief des autres professionnels médicaux ou paramédicaux ou encore sociaux du territoire ;

### DECIDE

**Article 1 :** De répondre à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence Régionale de Santé pour le financement d'actions en santé-environnement ;

7.5 - Subventions

**Article 2 :** D'approuver le projet d'animation « santé-environnement et alimentation » sur le secteur de Murat pour répondre aux objectifs susmentionnés ;

**Article 3 :** De valider le plan de financement prévisionnel suivant :

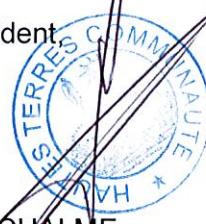
DEPENSES en HT		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Actions santé-environnement et alimentation	3 834 €	Agence Régionale de Santé	1 725 €	45 %
		Autofinancement	2 109 €	55 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 834 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 834 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 4 :** De solliciter une subvention d'un montant de 1 725 € auprès de l'Agence Régionale de Santé ;

**Article 5 :** De préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 ;

**Article 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 7 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président  
  
 Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.